L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 28 AOUT 1878. — 51me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI 28 AOUT 1878.

REVUE COMMERCIALE.

L'Abeille du 1er Septembre contiendra, comme à l'ordinaire, une revue commerciale de l'année. Il n'y a rien de plus important pour les négociants et pour les hommes d'affaires que ces divers tableaux qui permettent d'apprécier au juste non seulement les principales productions de l'Etat et leur mouvement, mais encore le mouvement des productions qui nous arrivent de l'intérieur et que nous consommons sur place ou que nous exportons. Dans ces tableaux figurent le coton, le sucre, la mélasse, le riz, le maïs de la Louisiane; et aussi les viandes salées, les farines, les graines, le maïs et autres grains de l'Ouest qui viennent ici en transit et que nous renvoyons à d'autres pays; nous y voyons aussi figurer le tabac.

Cette fin d'année, assombrie par la fièvre jaune, aura, sans doute, causé un ralentissement de commerce notable, mais l'activité avait été si grande dans les mois précédents que nous ne croyons pas que la suspension des affaires causée par l'épidémie nuise beaucoup au résultat général de l'année prise comme terme de comparaison avec les années immédiatement antérieures. Nécessairement le chapitre du blé occupera une place importante dans cette revue qui chaque année présentera désormais une amélioration sensible sur ce rapport.

Notre numéro du 1er septembre sera donc fort intéressant et, à raison de cela, il aura une large circulation. C'est une considération que nous adressons aux négociants, commerçants, marchands, industriels et autres qui ont à faire des annonces dans l'intérêt de leurs opérations. Une annonce insérée dans le No du 1er septembre en vaut trois ou quatre paraissant un autre jour, et nous invitons le commerce à profiter de cette circonstance qui leur offre annuellement des chances réelles de bénéfice. Qu'ils y songent: quatre jours seulement nous séparent du 1er septembre; il est temps encore, amplement temps pour eux de s'occuper de ce soin, mais s'ils le négligent, ils l'oublieront tout à fait; les quatre jours seront écoulés et leurs annonces auront perdu une magnifique chance de se produire devant le public.

Projet d'un traité de commerce Franco-Américain.

C'est le 7 août qu'a eu lieu, au salon d'honneur du Grand Hôtel, à Paris, l'ouverture de la Conférence Franco-Américaine, sous la présidence de M. Foucher de Careil, en l'absence de M. Menier, retenu chez lui par une indisposition subite, mais heureusement sans gravité. M. Foucher de Careil a dit qu'il ne prétendait pas à lui tout seul mais qu'il partageait la présidence avec M. Pollock, de Washington, nommé président par les délégués américains.

Cette première séance s'est passée en discours de cérémonie comme on devait s'y attendre en pareille circonstance. On y a lu celui que M. Menier aurait prononcé s'il eût été présent. On a entendu ensuite M. A. Pollock, président de la délégation américaine, qui a parlé en français. M. Chotteau a pris la parole aussitôt après, et le secrétaire, M. Edmond Dutemple, a fait un rapport sur l'œuvre poursuivie par le comité central de Paris en vue de la conclusion d'un traité de commerce avec les Etats-Unis. Il a lu ensuite une longue liste de délégués des chambres de commerce françaises représentant un grand nombre de villes.

M. Louis Bush, secrétaire du comité américain, a lu de son côté la liste des délégués américains, invitant ceux qui ne se seraient pas fait inscrire à venir remplir cette formalité au bureau. Nos lecteurs connaissent cette liste que nous avons produite il y a longtemps, liste ayant pour président M. Pollock et pour vice-présidents MM. Nathan Appleton, Félix Limet, Geo. H. Rea, et pour secrétaires, MM. Louis Bush, M. P. Kennard—Emile Karst, E. A. Quintard, Louis Chantal, secrétaire correspondant en France.

Après l'adoption d'un projet de règlement destiné à fixer l'ordre des délibérations et le mode de votation des délégués sur les questions à débattre dans la Conférence, projet de règlement qui a été présenté par M. Hedges, de Baltimore, et qui a été accepté par les délégués français, on s'est occupé de la proposition, faite par M. Chotteau, de nommer une commission chargée de présenter un rapport, sur lequel la discussion générale sera ouverte.

Cette proposition ayant été acceptée, M. Pollock a donné lecture de la liste des huit membres américains présentés pour cette commission. Ce sont MM. Nathan Appleton, Félix Limet, Cornelius Roosevelt, James Hedges, J. Black-Freeman, Emile Karst, J. A. Weston, P. M. B. Young.

La liste française est composée de MM. Hielard, A. Lalande, Wilson, Rouvier, Foucher de Careil, Desmoulins, P. Duprat, Delboy.

Cette commission devait présenter son rapport à la séance prochaine de la Conférence. La séance en question a eu lieu le 9 août dans le même local, sous la présidence de M. Pollock. M. Nathan Appleton, vice-président américain, y a prononcé en anglais un discours où nous remarquons le passage suivant:

"En parlant du projet de traité de commerce dont il est question, je tiens à cœur de dire que tandis que MM. Wilson et Desmoulins se sont occupés de la partie principale touchant la France, c'est à notre compatriote M. Félix Limet que nous sommes redevables, pour notre part, de cette admirable production. Les clauses en ont été discutées de point en point par nos collègues français et nous dans maintes réunion avant la convocation de cette assemblée; et je puis vous assurer que depuis cett époque la commission mixte y a consacré bien des heures d'attention, d'étude et de travail ardu."

Nous donnons ci-dessous ce projet de traité adopté par la Conférence et auquel la ville de Nantes seule a fait opposition, et refusé son assentiment.

Projet de Traité de Commerce ENTRE LES ETATS-UNIS ET LA FRANCE.

MEMOIRE adressé au Congrès de Washington et aux Chambres françaises par les Membres de la Conférence Franco-Américaine.

Messieurs,

Les soussignés, membres de délégations nommées par les principales villes de commerce et d'industrie des Etats-Unis et de la France, après s'être réunis à Paris, et avoir examiné en commun la situation faite au commerce des deux nations par les tarifs douaniers qui existent à cette heure dans l'un et l'autre pays, ont résolu de s'adresser à vous dans le but:

1° D'appeler votre attention sur les dispositions rigoureuses de ces tarifs, qui entravent et parfois même empêchent les échanges et les relations de commerce entre deux pays rattachés l'un à l'autre par tant de souvenirs historiques, aussi par de si nombreux liens de sympathie;

2° De vous signaler les causes qui ont avec le temps amené cet état de choses regrettable, et dont la plupart ont heureusement disparu;

3° De vous exposer les motifs qui les portent à désirer l'établissement d'un traité de commerce entre les deux pays;

Et 4° de vous soumettre les données auxquelles ils ont été conduits par l'étude des faits, à l'appui des bases mêmes de ce traité.

I

Les Tarifs.

En 1876, d'après des statistiques officielles, la France a exporté aux Etats-Unis des produits pour une somme de 221,[illegible] fr., dont 229,550,783 fr. pour la consommation intérieure.

D'autre part, les Etats-Unis ont exporté en France des produits américains pour une somme de [illegible] fr., dont 264.363.124 fr. pour leur consommation intérieure.

En 1877, d'après un statisticien américain, la France a exporté aux Etats-Unis des produits représentant une valeur de 50.355.540 dollars (251.777.700 francs).

De leur côté, les Etats-Unis ont exporté en France des produits américains pour une somme de 46,233,792 dollars (231.168.960 francs).

La somme totale des échanges entre les deux pays a donc été, l'année dernière, de 96.589.333 dollars (482.946.665 francs).

Ce chiffre, vous le voyez, Messieurs, est bien inférieur à ce qu'il devrait être, si l'on considère l'importance et la variété des produits naturels et manufacturés des deux grandes nations.

Il est certain que l'on accroîtrait grandement les relations commerciales entre les Etats-Unis et la France, si l'on réduisait les tarifs douaniers des deux pays.

Le Tarif français.

En effet, si l'on décompose le chiffre des importations des Etats-Unis en France durant l'année 1877, on découvre que sur les 46.233.792 dollars de produits importés, douze articles, comprenant des produits bruts tels que le coton, le pétrole, le suif, le houblon, le tabac, les provisions, l'or et l'argent en lingots, les céréales, le cuivre brut, le bois, les douves, l'huile de baleine et les fanons de baleine, atteignent seuls le chiffre de 44.336.013 dollars, tandis que les produits manufacturés ne sont représentés que par environ 2.000.000 de dollars (10.000.000 de francs).

Les manufacturiers américains souffrent de la rigueur du tarif général; mais les consommateurs français n'en souffrent pas moins; car ils paient beaucoup plus cher les produits des Etats-Unis dont ils ont besoin, et qui ne leur arrivent souvent que par des intermédiaires étrangers. Or ces intermédiaires vendent leurs services, et leur intervention est une charge nouvelle qui s'ajoute à des droits déjà élevés.

Le Tarif des Etats-Unis.

D'autre part, si les manufacturiers américains se tournent vers le gouvernement français pour lui demander un abaissement notable des droits qui pèsent sur leurs produits, la France, à son tour, peut leur rappeler comment sont traités les produits français à la douane des Etats-Unis.

En effet, des 50.353.540 dollars de produits français importés l'année dernière aux Etats-Unis, les articles francs de droits ne représentaient qu'une valeur de 7.901.891 dollars; tous les autres articles étaient frappés de droits, et de droits tellement élevés que, sur neuf des articles les plus importants, ils dépassent 50 0/0.

Si l'on entre dans le détail des articles taxés, on trouve que, sur une liste de vingt-quatre de ces articles, deux seulement,—pierres précieuses et peintures,—ne paient que 10 0/0; et que les autres sont frappés de droits énormes, que voici:—cuirs, courroies, 15 0/0; cuir ouvré, 35 0/0;—gants de [illegible], 50 0/0; gants, 25 0/0;—fruits, 25 0/0;—fourrures non apprêtées, 20 0/0; confectionnées, 35 0/0;—montres, 25 0/0; horloges 35 0/0;—métaux, de 10 à 40 0/0; fers et aciers, de 20 à 74 0/0;—verrerie, de 36 à 40 0/0;—faïence, de 20 à 50 0/0;—sardines, 59 0/0;—Champagne, de 45 à 51 0/0;—huile d'olive, 51 0/0;—boutons, de 15 à 60 0/0;—chapeaux, 40 0/0, avec rubans de soie ou fleurs, 60 0/0;—lin ouvré, 40 0/0;—laines ouvrées et tapis, de 80 à 117 0/0;—les soieries, cet article si demandé qu'il en a été importé l'année dernière de France aux Etats-Unis pour une valeur de 63,541.600 francs, paient 60 0/0;—vins en cercles, en moyenne, 85 0/0;—eau-de-vie de Cognac, 104 0/0;—bay-rhum, 118 0/0;—alcool de grains, 327 0/0!

On se demande naturellement, en présence de ces droits exorbitants, si les nécessités du Trésor des Etats-Unis permettraient au gouvernement de Washington d'abaisser sensiblement les tarifs, afin d'engager le gouvernement français à faire, au commerce américain, des concessions analogues.

Nous pensons que les faits démontreront qu'un abaissement des droits sur les importations françaises donnerait au Trésor des Etats-Unis un revenu plus considérable que celui qu'il en tire aujourd'hui: le tarif actuel doit donc être changé; car on ne saurait invoquer plus longtemps en sa faveur les exigences du Trésor.

II

Causes du régime actuel.

Les causes qui ont nui et qui nuisent encore à l'extension des affaires entre les Etats-Unis et la France peuvent être classées comme suit:

1° Les fluctuations de la valeur de la monnaie légale du pays; 2° l'augmentation des droits de douane; 3° le développement pris par certaines branches d'industrie ou la création d'industries nouvelles.

On peut prouver par des faits que les fluctuations de la valeur de la monnaie légale des Etats-Unis sont une des plus grandes sources d'entraves pour le commerce d'importation, car elles rendent presque impossible d'établir à l'avance des prix de revient. Les droits de douane doivent être payés en or, tandis que la monnaie courante du pays consiste en billets des Etats-Unis, ou en billets des banques nationales dont la valeur comparée à celle de l'or subit des fluctuations constantes. L'importateur ne peut modifier ses prix de vente de façon à ce qu'ils correspondent avec les variations dans les prix de l'or. Tandis qu'il paie le prix de la marchandise, le fret et les droits de douane sur le pied de l'or et à des taux différents, il ne reçoit que du papier-monnaie, dont la valeur varie pendant toute la période nécessaire à l'écoulement de ses marchandises.

On conçoit combien cette instabilité de la valeur de la monnaie a dû, en effet, contribuer à retarder le développement des relations commerciales des Etats-Unis avec la France et les autres pays.

Fort heureusement, aux Etats-Unis la valeur de la monnaie tend rapidement à se fixer, et cette première cause du ralentissement des échanges ne peut être considérée comme presque écartée.

Il n'en est pas ainsi de la seconde cause, à savoir de l'augmentation des droits de douane.

Les Etats-Unis, qui avaient avant la guerre de sécession un tarif très-libéral, ont été contraints, pour subvenir aux nécessités nouvelles, d'élever considérablement les droits sur les importations; on peut dire qu'en moyenne les droits ont été portés de 30 à 50 0/0.

Ce n'est pas tout, cependant, à cet accroissement soudain des tarifs, est venue s'ajouter l'incertitude résultant des modifications fréquentes des droits.

Le dernier congrès des Etats-Unis a été saisi d'une proposition pour la modification du tarif sur un grand nombre d'articles, et il en sera de même tous les ans, A MOINS QUE DES traités de commerce NE VIENNENT RENDRE LES TARIFS FIXES PENDANT UN CERTAIN NOMBRE D'ANNEES.

Il est impossible que les relations commerciales entre les Etats-Unis et la France s'étendent tant que les produits français seront frappés de droits aussi élevés, et que les importateurs ne seront pas fixés sur le maintien des droits quels qu'ils soient par un traité de commerce établi pour une durée déterminée.

[illegible] deux pays ne doivent alarmer; car ces industries ne servent, après tout, qu'à l'accroissement de la production totale, et contribuent ainsi au bien-être d'un plus grand nombre de consommateurs.

Quelque rapides qu'aient été les développements de l'industrie américaine, il lui est impossible de suffire aux besoins de la consommation en ce qui touche un grand nombre d'articles que les producteurs français peuvent aisément fournir à des conditions mutuellement avantageuses. Il serait donc facile d'étendre d'une manière sensible les relations commerciales entre les Etats-Unis et la France, si quelques-unes des causes qui entravent les affaires d'importation pouvaient être modifiées ou écartées.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'une de ces causes, l'instabilité de la valeur de la monnaie des Etats-Unis, est écartée; et les circonstances qui avaient déterminé le gouvernement de Washington à adopter le tarif Morill, portant les droits sur les importations françaises de 30 à 50 0/0, n'existent plus. D'un autre côté, quelques années de protection ont suffi pour que les manufacturiers américains aient rempli leurs magasins de produits qui ne trouvent en Amérique qu'un nombre insuffisant d'acheteurs et qui attendent des débouchés nouveaux sur les marchés de l'Europe. Ces manufacturiers eux-mêmes sont donc intéressés à un abaissement de tarifs qui soit de nature à leur ouvrir ces débouchés.

III

Nécessité d'un traité de commerce entre les Etats-Unis et la France.

Vous le voyez, Messieurs, tous les faits démontrent la nécessité d'un traité de commerce entre les Etats-Unis et la France.

En l'absence d'un tarif conventionnel dont les dispositions seraient fixées pour une durée déterminée par un pareil traité, la douane française est obligée de soumettre les produits américains au tarif général.

Mais les producteurs américains ne s'expliquent que très-difficilement cet état de choses, dont ils croient les Etats-Unis seuls victimes, et qu'ils sont portés à attribuer à une sorte de jalousie nationale de la France contre l'Amérique. C'est ainsi que les soussignés ont reçu, des distillateurs de l'Illinois, un mémoire dont les auteurs affirment que "le Gouvernement français fait une différence hostile aux produits des Etats-Unis, en imposant un droit de 5 francs par hectolitre, sur l'alcool américain, en plus du droit imposé, sur le même article, importé d'Allemagne." Les distillateurs américains ne feraient point une pareille réclamation, s'ils savaient que l'Allemagne a un traité avec la France, de telle sorte que les producteurs allemands profitent du tarif conventionnel, tandis que, faute d'un traité semblable, les manufacturiers américains ont à subir le tarif général.

A l'appui des observations qui précèdent sur la nécessité d'un traité de commerce entre la France et les Etats-Unis, nous joignons à ce mémoire deux tableaux, A et B, qui indiquent:

Tableau A, quel a été le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre en 1859, avant la conclusion du traité de commerce, et, en 1876, c'est-à-dire dix-sept ans après.

Tableau B, quel a été le mouvement commercial entre la France et les Etats-Unis dans la même année 1876.

Il résulte de la comparaison de ces tableaux:

1° Que, dans cette période de 17 années (de 1859 à 1876), sous l'influence des traités de commerce et de tarifs modérés, le commerce spécial de la France avec l'Angleterre (importations et exportations réunies) s'est accru de 814,000,000 de francs.

2° Que, pendant la même période, en l'absence de traité de commerce et sous l'influence de tarifs élevés, le commerce spécial entre la France et les Etats-Unis (importations et exportations réunies), au lieu d'augmenter, de doubler presque, comme celui de la France avec l'Angleterre, a diminué de 12,000,000 de francs, bien que, dans cette période de 15 ans, la population des Etats-Unis ait augmenté de plus de 10,000,000 d'habitants, et que la richesse publique se soit accrue dans ce pays, ainsi qu'en France, dans des proportions encore plus considérables.

Ces chiffres ne sont-ils pas absolument concluants?

Le temps est certainement venu de mettre un terme à cet état de choses, qui fait peser sur les producteurs des charges funestes, et le seul moyen à employer, c'est un traité qui établisse entre les deux pays des tarifs moins élevés. C'est pourquoi, sans vouloir en aucune façon usurper sur le domaine législatif, les soussignés croient devoir placer sous vos yeux le projet suivant, qui leur paraît de nature à servir de base à un traité de commerce entre les Etats-Unis et la France.

En outre, les soussignés recommandent instamment au Congrès des Etats-Unis d'admettre à la franchise, dans la prochaine révision de son Tarif général de douanes, tous les articles dont l'importation ne produit qu'un revenu faible ou nominal et qui encombrent ainsi inutilement la liste des articles imposés. Cette admission contribuerait grandement à écarter les obstacles qui gênent les transactions d'échange entre les deux pays.

IV

Bases d'un traité.

I.—Le gouvernement de la République française, s'il est favorable à ce projet, s'engage à admettre, pendant la durée du présent traité, les produits naturels et ouvrés d'origine et de manufacture des Etats-Unis, importés des Etats-Unis en France, aux taux des droits du tarif conventionnel, tel qu'il résulte des traités conclus entre la France, la Grande-Bretagne et d'autres pays.

II.—Les droits *ad valorem* stipulés par le présent traité seront calculés sur la valeur au lieu d'embarquement de l'objet importé. Ils seront convertis dans la mesure du possible, en droits spécifiques.

Pour la perception des droits *ad valorem*, l'importateur fera, au bureau de la douane, une déclaration écrite, constatant la valeur et la qualité des marchandises importées. Si l'Administration de la douane juge insuffisante la valeur déclarée, elle aura le droit de retenir les marchandises, en payant à l'importateur le prix déclaré par lui, augmenté de 10 0/0 et de la valeur du fret et de l'assurance.

Ce paiement devra être effectué dans les dix jours qui suivront la déclaration, avec restitution des droits s'il en avait été perçu.

III.—Le Président des Etats-Unis, s'il favorise ce projet, et en vue de le compléter, recommandera au Congrès de Washington l'adoption d'un projet de loi réduisant dans les proportions suivantes les droits à percevoir sur les produits français importés en Amérique:

1° Réduction de 30 0/0 sur les droits à percevoir à l'importation de tout objet ne payant pas plus de 40 0/0 *ad valorem* ou une réduction équivalente sur les droits spécifiques.

2° Sauf les exceptions ci-après dénommées aucun droit ne pourra dépasser 30 0/0 *ad valorem*.

3° Quant à la soie, tous les articles qui paient actuellement 60 0/0, ne paieraient plus que 50 0/0 pour la première année, 40 0/0 pour la seconde, et 30 0/0 pour la troisième; ce taux de 30 0/0 sera maintenu pendant la durée du traité.

4° A l'égard des vins en cercles, réduction des droits à 20 cents par gallon.

5° Pour les vins en bouteilles, réduction à 50 cents par douzaine.

6° Pour les spiritueux, réduction à un dollar par gallon.

7° Le présent traité ne s'applique pas aux sucres et mélasses.

IV.—Il est entendu entre les deux gouvernements contractants que si l'un d'eux juge nécessaire d'établir un droit d'accise ou un impôt sur un article de production ou de fabrication nationale, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé, à l'importation, d'un droit égal.

V.—Chaque gouvernement se réserve la faculté d'imposer, sur tout article mentionné dans le présent traité ou sur tout autre article, des droits de débarquement ou d'embarquement affectés à la dépense des établissements nécessaires au port d'importation et d'exportation.

Mais, en tout ce qui concerne le traitement local, les droits et les frais dans les ports, les bassins, les docks, les rades, les havres, et les rivières des deux pays, les privilèges, faveurs ou avantages qui sont ou seront accordés aux bâtiments nationaux sans exception ou à la marchandise qu'ils exportent ou importent, le seront également aux bâtiments et aux équipages de l'autre pays, ainsi qu'aux marchandises qu'ils importent ou exportent.

VI.—Les citoyens de chacune des deux Républiques contractantes jouiront, sur le territoire de l'autre, de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce, et des dessins de fabrique de toute espèce.

VII.—Le présent traité sera en vigueur pendant dix années. Durant cette période, les deux gouvernements s'interdisent d'élever les droits de douane sur les marchandises provenant des deux pays respectivement au delà des taux établis par la législation en vigueur et par le présent traité.

VIII.—Les deux gouvernements se réservent la faculté d'introduire, d'un commun accord, dans ce traité, toutes les modifications, dont l'utilité serait démontrée par l'expérience, qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes et qui tendraient à développer les relations de commerce et d'amitié qui ont si longtemps existé entre les deux Républiques.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen ce projet de traité, qui, nous le croyons fermement, sera d'un avantage mutuel aux deux pays, et, consciencieusement établi, tendra à développer au plus haut degré le commerce des deux nations, et à cimenter d'une manière indissoluble les liens d'amitié qui doivent unir [illegible] gouvernés par les mêmes principes.

Si les deux gouvernements des Etats-Unis et de France adoptent ce projet, ils contribueront à la prospérité de l'une et de l'autre nation et auront bien mérité de toutes deux.

BILLET GAGNANT.—M. F. Météyé, paroisse de St-Bernard, près des casernes des Etats-Unis, certifie qu'ayant acheté pour 25 cents, au bureau de N. Maritché, rue St-Charles No 10, un quart du billet de combinaison Nos 2, 66, 76, qui a gagné le gros lot de six mille piastres, au tirage du 22 août de la loterie de la Louisiane, [illegible] en a été payé comptant [illegible] au bureau de la [illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 27 août.—Temps partiellement couvert, peut-être de la pluie, vents variables principalement du sud, température stationnaire. [illegible]

Thermomètre de C. Dumamel, Opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade
6 h. du matin	74	23
Midi	88	31
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]

La fièvre jaune.—D'après le rapport officiel du bureau de santé, il est mort 49 personnes de la fièvre jaune à la Nlle-Orléans [illegible]. Il y a eu 194 nouveaux cas [illegible] quatre heures expirées hier à midi.

Le total des cas est de 2348 et celui des décès de 702, depuis le commencement du fléau.

Notes des Morts.

Philip Glenn, Nlle-Orléans, 4 ans et 7 mois, 106 rue Foucher.

[illegible], 32 ans, 244 rue [illegible].

Sarah S. Clark, Pennsylvanie, 10 ans et 3 mois, 29 1/2 rue Palmyre.

John Kennedy, Irlande, 36 ans, Hôtel Dieu.

Mary E. Werner, Nlle-Orléans, 4 ans et 2 mois, [illegible].

W. [illegible] Brown, Missouri, 40 ans, 244 rue Robert.

Louis Doerr, Nlle-Orléans, 7 ans, 206 rue Constance.

Charles E. Noble, Nlle-Orléans, 23 ans, 338 rue Terpsichore.

Emile Siegel, Nlle-Orléans, 10 ans, 398 rue Dryades.

Tony Carlo, Italie, 35 ans, 52 rue Dryades.

Annie M. Williams, New York, 32 ans, 17 rue Dauphine.

[illegible], France, 27 ans, 263 rue Decatur.

Julia Garcia, France, 29 ans, 190 rue Conti.

Charles Vogely, Allemagne, 21 ans, No. 1, rue Carroll.

Alpen Adler, Kentucky, 21 ans, coin Trémé et St-Louis.

S. Wiles Campbell, R. I., 33 ans, 374 rue Franklin, côté sud.

Jacob Levy, Allemagne, 52 ans, 450 rue Baronne.

Wm. Merriam, [illegible], 34 ans, 19 rue Dauphine.

Alexis Berniol, France, 19 ans, Asile Française, rue Ste-Anne.

George F. Hall, New York, 28 ans, 302 rue du Canal.

Annie Dedon, Nlle-Orléans, 4 ans et 8 mois, coin Philip et Prieur.

Francis E. Kiernan, 21 ans, coin Claiborne et Lafayette.

J. H. Madison, e., Mo., 34 ans, 300 rue Bienville.

Robert Tscheppert, Autriche, 28 ans, 91 rue Baronne.

Grey Braselman De Courcey, Nlle-Orléans, 4 ans et 10 mois, 158 rue Carondelet.

Frederick Freitag, Allemagne, 32 ans, 117 rue Toulouse.

Théodore Cabubley, Allemagne, 20 ans, coin Melpomène et St-Charles.

Elizabeth Hamilton, a., Louisiane, 3 ans et 7 mois, 228 rue Front.

Charles J. Moffett, Indiana, 19 ans et 6 mois, coin Marengo et Camp.

Hubert B. Boyne, Nlle-Orléans, 8 ans, 502 rue Franklin, côté sud.

Lena Cohen, Nlle-Orléans, 5 ans, rue Claiborne 51, côté sud.

Annie S. Brewster, Kentucky, 20 ans, 157 rue Carondelet.

Geo. Wanner, Allemagne, 33 ans, 259 1/2 rue Perdido.

Laura Ellison, Ohio, 27 ans, 208 rue St-Louis.

Pierre Bordenave, France, 34 ans, coin St-Philippe et Claiborne.

John D. McGurk, Nlle-Orléans, 9 ans et 10 mois, 198 rue Dryades.

Miss Elizabeth K. Hodge, Kentucky, 51 ans, 124 rue des Magasins.

Mme James Dooley, Irlande, 36 ans, coin Magasins et Notre Dame.

Mme Ann Egan, Irlande, 38 ans, 246 rue Tchoupitoulas.

Anna Garcia, Italie, 28 ans, 154 rue Robertson.

Morts à l'Hôpital de Charité.

Catherine Pradelli, France, 26 ans.
Henry Schreat, 35 ans.
Edward Kiepfer, 32 ans.
George H. Wilson, 54 ans.
Carl Granel, 28 ans.
Mary Augeman, 24 ans.
Mary Houston, 19 ans.
Didie F. Beaudans, 21 ans.
François Paillet, 19 ans.

Hôpital de charité.—Nouveaux cas de fièvre jaune à l'hôpital de charité:

James Linton, machiniste; Bosse; résidence coin Julia et Baronne; 30 ans; venu de Shreveport; 6 mois en ville; célibataire; malade un jour.

Mattie McNeal, Mississippi; résidence coin St. James et Chippewa; 24 ans; venue de Mobile; 2 ans en ville; veuve.

Lizzie Courage, Chicago; employée à l'Hôpital; 19 ans; venue de la paroisse Tensas; 2 mois en ville; non-mariée; malade un jour.

Mathias Dillman, bar-tender; Allemagne; du coin Bienville et Passage de la Bourse; 30 ans; venu du Havre; 6 ans en ville; célibataire; malade deux jours.

Joseph Pigrenet, ingénieur; France; 30 ans; venu de l'Amérique du Sud; 3 ans en ville; célibataire; malade six jours.

Peter Kennedy, tailleur; Irlande; 115 rue St. Charles; 48 ans; venu de St. Louis; 9 ans en ville; célibataire; malade 10 jours.

Samuel E. Williams, journalier; Caroline du Nord; employé à l'hôpital; 28 ans; venu de Lockport, Lse; célibataire.

Harriett Watts, Angleterre; 24 rue Remparts; 24 ans; McComb City; 8 mois en ville; veuve; malade deux jours.

Michel Penete; colporteur; Italie; résidence 104 rue Dryades; 45 ans; venu de New York; 2 ans en ville; malade une demi journée.

Pepe Caserta, journalier; Sicile; 16 ans; 339 rue des Magasins; venu de Sicile; 7 ans en ville; célibataire; malade une demi journée.

Le Conseil de Ville a voté, hier, $25,000 à la compagnie des Waterworks; c'est la somme fixée par le compromis auquel a donné lieu le montant des recouvrements de la corporation.

$911, 28 ont été alloués pour les dépenses extraordinaires de la police; $25 pour un cochon tué inutilement dans les rues et appartenant à M. J. Gillen; $26,-80,623, salaires des policemen en juillet.

M. J. Rappold a obtenu l'autorisation de faire bâtir un four de boulanger au coin des rues Baronne et Clio.

M. Thomas Pickles s'est plaint des réparations qu'on fait actuellement à la levée et a demandé plus d'espace pour son quai.

Paragraphes.—Si, avant de s'ajourner au 18 septembre, l'assemblée des Nationals n'avait pas autorisé son président à charger un comité de quinze membres de s'entendre avec les républicains, qui se réuniront [illegible] jours plus tôt—c'est à dire d'amener une réunion des deux [illegible] pourrait encore donner [illegible] certaines combinaisons dont les *politiciens* parlaient depuis longtemps.

—C'est par le cable transatlantique que l'agence de la compagnie d'assurance Liverpool, Londres et Globe a reçu l'ordre de remettre mille piastres à la société Howard.

—Les travaux à exécuter sur les quais du troisième district commenceront le 1er septembre.

—Les *Nationals* et les républicains se font enregistrer avec enthousiasme. Les observateurs ne semblent avoir aucun souci de l'avenir politique.

—Les employés de la douane ont touché leurs salaires.

—L'hon. M. Miltenberger a repris l'exercice de ses fonctions de recorder du deuxième district.

—Beaucoup de médecins et de pharmaciens continuent à offrir leurs services gratuits aux sociétés de bienfaisance.

—Les commis du deuxième district demandent que les magasins soient fermés à la même heure que ceux du premier district.

—On nous prie de dire que Murphy, qu'a tué Hahn, n'a pas donné à celui-ci un vigoureux coup de poing au visage.

—La société Howard annonce 23 nouveaux cas de fièvre jaune, et la société chrétienne des jeunes gens en annonce 22—lesquels, ajoutés aux 198 annoncés par le bureau de santé, forment un total de 290, pour les dernières vingt quatre heures.—Le total des cas annoncés, jusqu'à ce jour, par les trois sociétés, s'élève à 4239.

—Les bureaux de la société Howard étaient encombrés, hier, de personnes [illegible]. Quelle misère parmi nous!

—Le maire a fait acheter, hier, à Chicago, cinq cents barils de [illegible], au prix de $5 [illegible]; les autorités s'en servent pour désinfecter certains quartiers.

—M. McCaffrey a fait acheter cinq cents barils de chaux à Mobile; il en [illegible]

—La société chrétienne des jeunes gens [illegible] cent-trente-cinq malades.

—La société connue sous le nom de Bienfaisance de la République [illegible] secours pour ceux de ses membres qui sont atteints de la fièvre jaune.

—Nathan Ralston était pris de boisson, hier matin; il est tombé dans le fleuve, en face du débarcadère du ferry du deuxième district; l'officier McCabe l'a sauvé.

—[illegible] Nord, de l'Est et de l'Ouest, des lettres de médecins qui lui proposent des remèdes contre la fièvre jaune.

—Le collector est autorisé à faire l'achat d'une centaine de gallons d'acide carbolique pour désinfecter la douane.

—Le steamer City of Mexico sera à son quai [illegible].

—M. Smith, domicilié au coin des rues Huitième et Chesnut, a trouvé, dans un puits, qu'il faisait nettoyer, une grande quantité de boîtes, de cadrans et de verres de montres. Le tout est à la sixième station de police.

—Une dépêche apprend à la société Howard que vingt-cinq personnes sont mortes de la fièvre jaune et qu'il y a eu cent quarante-trois nouveaux cas, à Vicksburg, dans les dernières vingt-quatre heures.

—La malle expédiée, dimanche dernier, pour Vicksburg, nous a été renvoyée.

—Le garde-côtes Dix est près des côtes de la Floride, et y restera tant que la fièvre sévira ici.

—La société Howard a reçu, hier, cent quarante-trois demandes de secours.

—Trois des membres de la société chrétienne des jeunes gens ont succombé à la fatigue; ils ont été promptement remplacés.

—Les villes de l'intérieur de l'Etat manquent de provisions depuis l'établissement des quarantaines—c'est, du moins, le bruit qui court dans certains cercles.

—Le collector de la douane est plein d'égards pour ceux de ses employés qui ont eu la fièvre jaune.

—Le bateau à vapeur J. W. Gannon transportera, gratuitement, les médecins et les gardes-malades de la société Howard.

—Quatre jeunes garçons ont été arrêtés pour s'être baignés dans le fleuve.

—Le pont de l'extrémité du nouveau canal, au Lac, a besoin de réparations.

—Le gouverneur, en vertu de la loi No 101 de 1877, a désigné, hier, trois greffiers d'enregistrement; ce sont: M. Oscar B. de Bellevue, pour la paroisse Avoyelles; M. Joseph Castaing, pour la paroisse Ascension; M. Will. S. Lewis, pour la paroisse Rivière Rouge.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

Succession de H. M. Hams et femme à Mme James P. Coll, un terrain dans l'îlot compris entre les rues Constance, Dorgenois, Banks et Broad ... $75

John Arrowsmith à Vve J. J. Clandel, un terrain compris entre les rues Gasquet, Genois, Telemachus et Canal ... $700

Charles F. Hampel à Vve [illegible] Didier Humbrecht, deux terrains et bâtisses, compris entre les rues North Market, Peters, Tchoupitoulas et St-Joseph ... $1500

Louis Hubert, Jr., à Chas. Brunkle, un terrain et bâtisses, compris entre l'Avenue Napoléon, les rues Water, Jena et Tchoupitoulas ... $450

Alcee Labat au New Orleans Credit Foncier Association, un terrain compris entre les rues Hôpital, Ursulines, Roman et Derbigny ... $1055

New Orleans Homestead Association à Mack Lawson, un terrain compris entre les rues [illegible], Dryades, Second et Howard ... $1000

La ferme des marchés, pour le mois de septembre, a rapporté deux mille piastres de moins que le mois dernier, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant:

Marchés.	septembre,	août.
Fruits et légumes, A. Bo...	$3000 00	$3405 00
[illegible]	[illegible]	[illegible]
St-Bernard, J. Dayries	265 00	275 00
[illegible], D. Dunnagan	[illegible]	[illegible]
St-Marie, John Dice	240 00	475 00
Magnolia, C. [illegible]	1560 00	1680 00
Claiborne, D. Manlasum	250 00	250 00
Jefferson City, L. Barrera	90 00	112 50
Soraparu, Louis Leiner	150 00	150 00
Algiers, John Larrieux	545 00	560 00
Dryades, D. Cassaux	1545 00	1665 00
	$13,071 00	$15,0[illegible] 00

Toutes les propositions ont été acceptées, les autorités [illegible] que les circonstances justifiaient pas le rejet.

MEETING DES TRAVAILLEURS.

Dans un meeting qui a eu lieu lundi soir 26 août, dans la salle Derbigny, entre les rues Douane et Bienville, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Attendu que le caractère public et particulier du général G. T. Beauregard, a toujours été estimé par les citoyens de cet Etat, et que sa sincérité et son honnêteté ne peuvent pas être mis en doute, c'est pourquoi, il est

Résolu que nous, membres de la Branche centrale du Quatrième ward de l'union des artisans et des travailleurs de la Louisiane, recommandons à nos concitoyens le général G. T. Beauregard comme un citoyen compétent à qui l'on peut confier en toute sûreté les finances de l'Etat comme trésorier d'Etat pour le terme prochain et nous invitons tous les journaux et les amis de l'honnêteté dans tout l'Etat à appuyer le général G. T. Beauregard pour la dite place.

LE PRINCE DE BISMARK ET L'ITALIE.—On lit dans le *Courrier d'Italie*:

Le langage que tiennent ces jours-ci les feuilles officieuses de Berlin est fort hostile pour l'Italie; nous savons, en outre, que le langage que tient à notre égard la chancellerie allemande n'est ni moins vif, ni moins hostile. Le prince de Bismark a déclaré au comte de Launay, avant de partir pour Kissingen, qu'il ne veut pas compromettre l'alliance des trois empereurs en flattant quelques prétentions ridicules de l'Italie.

Cette dureté d'expressions étonnera peut-être l'honorable M. Crispi et ses amis politiques; quant à nous, nous n'en sommes pas surpris. Nous n'avons jamais cessé de conseiller à nos compatriotes de se mettre en garde contre la confiance aveugle qu'inspirait la politique allemande et que beaucoup d'eux considéraient comme une politique d'allié.

Le prince de Bismark sert tout bonnement les intérêts de son pays et ce n'est pas à nous de lui en faire un reproche; cependant, ceux qui veulent connaître à fond l'honnêteté et la loyauté des moyens dont use le chancelier allemand, n'ont qu'à lire le livre *Un peu plus de lumière*, du général La Marmora.

Pour le moment, le mot d'ordre donné par la chancellerie allemande, c'est de chercher, par tous les moyens, à brouiller l'Italie avec l'Autriche-Hongrie.

LA REDDITION DE SCHOUMLA.—Une correspondance de Constantinople donne des détails intéressants sur la reddition de Schoumla:

"L'entrée des troupes russes a jeté l'épouvante dans le quartier turc.

"La conduite du commandant turc Fazly Pacha, lorsqu'il a remis les clés de cette forteresse au général russe, a été très digne. Fazly n'avait que 16 tabors, à peu près 7,000 hommes, avec lesquels il ne pouvait plus défendre une forteresse de première classe, dont la garnison sur pied de guerre ne peut pas être au-dessous de 60,000 hommes.

Les Russes avaient depuis plusieurs semaines occupé tous les environs de Schoumla, de façon que sans leur permission pas un seul homme ne pouvait y pénétrer; et aux demandes de la Porte de renforcer la garnison de cette forteresse le prince Lobanoff avait toujours répondu par un refus catégorique.

"Lorsque les soldats russes traversèrent le quartier turc de Schoumla, les musulmans prirent leurs armes et les femmes se mirent à pleurer et à pousser des cris, en maudissant les *giaours*. Un sofia fanatique leva son revolver pour viser un officier russe; mais un Turc, plus calme lui arracha l'arme en lui faisant comprendre qu'elle conséquence funeste pour toute la population musulmane aurait la meurtre d'un Russe."

MORT D'EUGÈNE VERMERSCH.—L'homme au nom duquel une odieuse célébrité demeure attachée depuis la Commune, Eugène Vermersch, vient de mourir à Londres.

Tout le monde, dans la bohême littéraire du boulevard, se rappelle ce gros garçon blond, au type flamand, qui était l'un des plus fidèles habitués du café de Suède, il y a une dizaine d'années.

Vermersch, alors étudiant en médecine, venait de rompre avec la Faculté pour se livrer exclusivement à la littérature boulevardière.

Le *Hanneton*, journal des toqués, accueillit ses *Hommes du jour*, puis son *Grand Testament du sieur Vermersch*. Plus tard, l'ex-étudiant publia la première partie de ses *Binettes rimées*, petite plaquette dans la préface de laquelle il disait:

"C'est un badinage que ce petit livre, non autre chose; il ne vise à rien, ne demande rien, ne veut rien éditer NI RIEN DETRUIRE.

L'auteur des *Binettes rimées* ne resta pas fidèle à cette devise de son livre, et il a mêlé son nom à une vaste entreprise de destruction sociale.

Il y a déjà longtemps que Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, a écrit: "l'Almanach des muses a fourni beaucoup des grands acteurs de la Terreur."

—A propos de la mort de Vermesch, on se rappelle que quelque temps après la Commune, un lampiste du faubourg Saint-Denis, obtint un vrai succès en mettant, à la devanture de sa boutique, un écriteau ainsi conçu:

PETROLE
VERRES, MECHES, ETC.

ASSOCIATION HOWARD.

Les sommes suivantes ont été reçues:

Yellow Fever, par l'entremise de la poste	$ 1
A. McCrante, Homer, La., par l'entremise du Canal Bank	100
Citoyens de Homer, La., par l'entremise de A. McCamie et du Canal Bank	199
James McConnell par l'entremise de Jas T. Rodd	50
Contributions des pensionnaires du Yellow Sulphur Springs Hotel, Va. par l'entremise de Jurey & Gillis	112
J. Ward Quigley, Jr.	25
W. Nelson Tyler	5
Col Wm. S. Lowell de Palmyre, par l'entremise de S. B. Newman & Co.	50
Knapp, Hanemann & Co., de New York	250
Fletcher & Sharpe, Indianapolis, Ind. par l'entremise de la Louisiana National Bank $500 et $800	1300
Wm. A. Shafter, Terrebonne, par l'entremise de R. Milliken	50
Un ami, Clinton, N. J.	5
Un soldat confédéré, de St-Louis	5
Kepler Lithograph Co. Cincinnati, par l'entremise de J. P. Harrison	25
Wilkinson Bros., New York, par l'entremise de J. P. Harrison	50
J. P. Harrison	50
Deux Dames de Pittsburg, Pa., par l'entremise de Thos. Layton, Esq	50
Comité de distribution de New York, J. Pierpont Morgan, trésorier, par l'entremise de W. F. Halsey	2000
W. J. Lemp, St-Louis, par l'entremise de G. Yates	100
B. M. Johnson, Shreveport, par l'entremise de l'Hon. E. Pilsbury, maire	15
H. MacFarland, Clermont, Pa., par l'entremise de l'Hon. E. Pilsbury, maire	10
Geo. H. Morgan, St-Louis, par l'entremise de Dr. Choppin	100
Gutta Percha Rubber Co. de New York, par l'entremise de Thomas O'Connor	25
Meyer, Weiss & Co.	100
John P. Becker	25
Chas. Andrew Johnson, par l'entremise de Chas G. Andry	10
W. Chambers, par l'entremise de S E Boyd	25
[illegible] Noble, pour les citoyens de West [illegible]	35
W. C. [illegible]	[illegible]
Col. [illegible]	[illegible]
Murray Nelson, Chairman Citizen's Relief Committee, Chicago	2000
Price Williams, Jr., Pres. Can't Get Away Club, Mobile	[illegible]
H. Curtner, Cincinnati	100
Claiborne Social Club, F. Masberres, Pres.	25
Henry Attril, New York	[illegible]
Drexel & Co., Trésorier du fond de secours de la fièvre jaune, Philadelphie	3500
Drexel & Co., Trésorier du fond de secours de la fièvre jaune, pour Grenada	500
Redman Gray, Richmond, Va.	[illegible]
Nathan Gregg, Shreveport	[illegible]
Reuben N. McKellar, Shreveport	[illegible]
McKeller & Hamilton, Shreveport	[illegible]
W. B. Hamilton, Shreveport	50
Henry Kinderman, Monroe, La.	100
Employés de la compagnie du chemin de fer du Texas	[illegible]
Mme B. Whittemore	5
Bourse des Marchands, St-Louis, par l'entremise de J. P. Woods	500
Collections dans l'église Lafayette Presbytérienne, par l'entremise du Rév. Dr Markham	60

S. S. NEWMAN, Trésorier.
Nlle Orléans, 27 août 1878.

Bulletin météorologique.

Mardi, 27 août, 3 h. 43 P.M.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Augusta, Gia	89	Memphis, Tenn	87
Corsicana, Tex	95	Mobile, Ala	92
Cairo, Ill	82	Montgomery, Ala	92
Cincinnati, O	82	Nashville, Tenn	85
Davenport, Iowa	78	New Orleans, La	87
Dubuque, Iowa	76	Omaha, Neb	79
Galveston, Texas	86	Pittsburgh, Pa	84
Indianola	87	Savannah, Gia	90
Keokuk, Iowa	81	Shreveport, La	91
Key West, Fla	90	St-Louis, Mo	86
La Crosse, Wi	80	St Paul, Minn	77
Leavenworth, Kas	73	Vicksburg, Miss	87
Louisville, Ky	84	Yankton, D. T.	84

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (eaux les plus basses).

Augusta	4.05	Nashville, Tenn	2.00
Cairo, Ill	14.10	New Orleans*	10.07
Cincinnati, O	8.10	Omaha, Neb	6.00
Davenport, I	2.04	Pittsburgh, Pa	0.00
Keokuk, Iowa	4.04	Shreveport, La	14.02
La Crosse, Wis	6.[illegible]	St Louis, Mo	14.01
Leavenworth, K	3.10	St Paul, Minn	1.00
Louisville, Ky	6.06	Vicksburg, Miss	[illegible]
Memphis, Tenn	9.10	Yankton	5.06

*Au-dessous du niveau des hautes eaux de 1874.

W. U. SIMONS
Sergeant Signal Service, U. S. A.

Le foie est roi.—Le foie est l'organe impérial de tout le système humain, attendu qu'il contrôle la vie, la santé et le bonheur de l'homme. Quand il est troublé dans son action propre, toutes sortes d'indispositions en sont le résultat. La digestion de la nourriture, les mouvements du cœur et du sang, l'action du cerveau et du système nerveux, sont en connexion avec les opérations du foie. Il a été prouvé avec satisfaction que le "Green's August Flower" est sans pareil pour guérir les gens affligés de dyspepsie ou de la maladie du foie, et tous les nombreux symptômes qui résultent d'un mauvais état du foie et de l'estomac. Bouteilles d'échantillon pour essayer 10 cents. Vendu dans toutes les villes du continent occidental. Vous verrez que trois doses [illegible]

MERES, MERES, MERES. Ne manquez pas de vous procurer le sirop calmant de Mrs Winslow's Soothing Syrup pour toutes les maladies occasionnées par la dentition chez les enfants. Il soulage, guérit [illegible] règle l'intestin, et, en rendant la santé à l'enfant assure le repos à la mère.

Deux jeunes gens vont à la pêche; à leur retour ils passent devant une ferme [illegible]

—Avez-vous du lait de beurre?

—Oui, mais nous le gardons pour nos *propres* veaux.

Décédée hier mardi, 27 août, à 9 heures et demie du soir, ROSE FERRIS, femme de Manuel Bella, à l'âge de 36 ans, native du comté d'Antrim, Irlande. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son mari, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi 28, à 4 heures de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière résidence coin des rues Première et Howard. Les membres de la société Union Española de Beneficencia Mutua sont aussi invités à y assister.

Les journaux de Belfast sont priés de reproduire.

Décédée à Monroe, Louisiane, le 27 du courant, Mme MARGARET N. PRESTON, veuve de [illegible]

Décédée, hier soir à 10 heures, CAMILLE DE LEZAY, âgée de 87 ans, née à Port-au-Prince, St-Domingue. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après midi. Son corps est exposé rue Bourbon, entre Calliope et [illegible]

[illegible]

Décédé, hier, le 27 août, à 4 heures et demie P. M., GERMAIN DAVANT, âgé de 44 ans et 3 mois, natif des Hautes-Pyrénées, France. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, le 28 août à 3 heures et demie de l'après-midi. Le convoi partira de l'encoignure des rues Louisiana Avenue et Laurel, 6me district.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans—Décédé le mardi 27 août 1878, à 10 heures du soir, le Sociétaire HUBERT TROUILLY, âgé de 34 ans, natif de France. Vous êtes priés, ainsi que les Sociétaires de la catégorie du mois d'AOUT, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui 28 août 1878 à 9 heures du matin. Son corps est exposé encoignure Bienville et Chartres.

Par ordre du Vice-Président, J. LEBLANC.
L. Simon, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS.

17 ... Rue de Chartres ... 17

NOUS venons de recevoir et nous offrons A TRES BAS PRIX 300 rouleaux de nattes, Blanches, à carreaux rouges, fantaisie; TAPIS de tous genres et de toutes qualités; TOILES CIREES pour planchers et tables; STORES, Dessus de tables et de pianos; RIDEAUX et Etoffes à meubles, [illegible] &c. &c.

4 juillet— A. BROUSSEAU & SON.

LA mort de M. A. BROUSSEAU n'apportera aucun changement dans les affaires de A. BROUSSEAU & SON. Nlle-Orléans, 13 août 1878. 10f.

Sixième Grand Pic-Nic DONNE PAR LE ROBT. E. LEE CLUB. Pour le bénéfice de l'Hôpital de Charité, Au [illegible] Park, rue Bienville. DIMANCHE le 15 Septembre 1878. COMITE D'ARRANGEMENTS. Chas. de la Bretonne—Chairman. Alcée Boucherreau, Geo. Boucher. COMITE D'INVITATION. [illegible]—Chairman. [illegible], Chas. H. Bush, [illegible] Rivet. Admission ... 50 cents. Dames admises par invitation. 29 août—[illegible]

Au Public.

Nlle-Orléans, 26 août 1878.

LE soussigné certifie qu'il a été détenteur de un quart du billet combinaison Nos. 2—66—76—[illegible] 109 de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui a gagné le premier gros lot de $6000, jeudi 22 août 1878. Le dit quart avait coûté vingt-cinq cents au bureau de U. Maritché, No 10 rue St-Charles. Le montant en a été promptement payé sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie. F. METEYE. Paroisse St-Bernard, près des Casernes des E. U. 25 août—1f

Bassetti & Xiques Successeurs de U. MARINONI, 69 ... RUE DECATUR ... 69. En débarquement du brick HELENE, de Bordeaux.

50 Barriques Vins fins Domaine de la Pointe. 50 do do supérieur. [illegible] 50 Barils Vinaigre. [illegible] 200 Caisses Sardines, nouvelle pêche 1878. 100 do bouteilles vides avec paillons. 200 do Cerises à l'eau-de-vie, Fitou et Nouvelle. 100 do Absinthe suisse, E. Pernod. A vendre par BASSETTI & XIQUES, 69 rue Decatur. 25août—3f

AVIS! CONSIDERANT l'état sanitaire de la ville et les occupations excessives d'un grand nombre des membres de L'ATHENEE les séances de cette Société sont ajournées jusqu'à nouvel ordre. Par ordre de Monsieur le Président, Le secrétaire perpétuel, ALFRED MERCIER. 26 août—3f

INSTITUT ST-LOUIS POUR JEUNES FILLES, FONDE EN 1847, DIRIGE PAR MME H. MATTHEY. Enseignement Primaire, Intermédiaire et Supérieur. REOUVERTURE DES CLASSES, LUNDI, 2 SEPTEMBRE 1878. TOUTES les branches d'une éducation complète française et anglaise, la langue espagnole et la langue allemande, y sont enseignées par des professeurs d'un mérite reconnu. La Musique vocale et instrumentale est, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Les Classes de Dessin, de Peinture à l'huile et d'Aquarelle, organisées l'année dernière, recommenceront aussitôt la rentrée. Les dames et les demoiselles qui désireront suivre ces cours, seront admises aux mêmes prix que les élèves de l'Institut. Demi-[illegible] $3 00 par mois. [illegible] 28 août—1m

JOHN MASSEYS, CHARRON, forgeron et fabricant de wagons et de charrettes, a transporté son atelier du No 27 rue des Ursulines au Nos 134 et 136 rue des Remparts, entre St-Pierre et Toulouse. Réparation de voitures, charrettes, drays, etc., exécutée avec le plus grand soin. Tous les ordres, qui leur seront transmis seront remplis avec la plus grande exactitude. 20 août—3f

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans. LES membres de la Société Française du 2d district sont respectueusement informés par le soussigné qu'ils trouveront toujours à la Pharmacie de la rue Dauphine, près de l'encoignure Dumaine, des médicaments frais de premier choix. Les prescriptions y sont exécutées, jour et nuit, selon toutes les règles de l'art. LEON ARLAUD, Pharmacien de la Société Française. 8 août—1m 30 rue Dauphine.

Bureau du receveur—New Orleans National Banking Association—No 3 1/2 rue Carondelet—Nlle Orléans, Lse, le 23 août 1878—Les créanciers de cette Association sont notifiés qu'il leur sera payé, sur demande, un dividende de Vingt pour cent (20 0/0) sur le montant de leurs réclamations. Ils devront se présenter munis du certificat émis par le receveur. E. W. CASEY, Receveur. 23 août—3f

Corporation catholique de St-Michel. St. Jacques, [illegible] août 1878. QU'IL soit connu de tous ceux que cela intéresse que nous, gardiens de la corporation ci-dessus mentionnée, afin de préserver l'état sanitaire de la paroisse, nous avons décidé aujourd'hui en séance publique, de prohiber, jusqu'à nouvel ordre, les enterrements, dans notre cimetière, des corps de la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres sections de l'Etat, infectés de fièvre jaune. E. BLOUIN, Président. Gardiens. N. S. LANDRY, J. L. AYME, F. DAMARE, J. GENTIL, F. B. DICHARRY. Une copie correcte. 21 août—10f F. B. DICHARRY, secrétaire.

On Demande UNE maison avec trois chambres à coucher dans le corps de logis située rue de l'Esplanade ou rue [illegible] S'adresser à L. WILLOZ, No 180 rue Gravier. 25 août—3f

OCCASION UNIQUE POUR ACHETER DES MARCHANDISES SECHES, CETTE SEMAINE, — CHEZ — DANZIGER, 157 - rue du Canal - 157

Par suite de l'état languissant des affaires nous avons ainsi fixé nos prix:

PERCALES en couleur, prix précédent 12 1/2 cts, réduit à 5 cts la yarde.
LINONS TOILE (Linen Lawns), excellent assortiment de couleurs, prix précédent 10 cts, réduit à 5 cts la yarde.
LINONS JACONAT (Jaconat Lawns), bon assortiment de couleurs, prix précédent 12 1/2 cts, et réduit à 5 cts la yarde.
BONS CALICOS, prix précédent 6 à 7 cts, réduit à 4 et 4 1/2 cts la yarde.
NANSOUK à carreaux, prix précédent 20 cts, réduit à 10 cts la yarde.
PARASOLS EN SOIE doublé, prix précédent $4 et $5, réduit à $1 seulement.
COTON BLANC et écru, prix précédent 5 cts, réduit à 3 3/4 cts la yarde.
COTONS sans apprêt, prix précédent 6 cts, réduit à 4 1/2 cts. la yarde.
COTON, une yarde de largeur, prix précédent 8 cts, réduit à 5 cts. la yarde.
COTON A DRAPS, 2 1/2 yardes de largeur, prix précédent 20 cts, réduit à 15 cts. la yarde.
LINON (Lawns) VICTORIA à raies, prix précédent 15 cts, réduit à 8 cts. la yarde.
PIQUES légers pour été, prix précédent 10 cts, réduit à 5 cts. la yarde.
PIQUES supérieurs, prix précédent 15 cts, réduit à 7 cts. la yarde.
TOILE DU NORD, unie et à raies, prix précédent 30 cts, réduit à 10 cts. la yarde seulement.
TOILES D'IRLANDE, par 24 yardes, garanties pure toile et pleine largeur, prix précédent $7, réduit à $3.50 seulement la pièce.
SERVIETTES HUCK, ancien prix $1 la douzaine, réduit à 50 cts, seulement la douzaine.
BANDES BRODEES à 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 cts la yarde, coûtant le double auparavant.

Nous avons un choix de belles Bandes Brodées que nous vendions la semaine dernière à 35, 40, 50, 60, 75 cts, $1, $1 25, $1 50 et $2 la yarde, lesquelles se trouvent [illegible] réduites à 12 1/2, 15, 20, 25, 35, 40, 45, 50 et 60 cts la yarde, c'est-à-dire à moitié du prix coûtant.

Ne manquez pas de venir les examiner.

Notre département de lingerie

Dont toutes les pièces sont faites sous notre surveillance directe et personnelle, ne renferme rien que des articles parfaitement cousus, taillés et confectionnés.

Tout dans ce département a été proportionnellement réduit, depuis nos jupes à 45 cts jusqu'à nos plus belles jupes à traîne.

GRAND CHOIX DE CHEMISES. CORSAGE DE DESSOUS, ROBES DE NUIT, PEIGNOIRS, PANTELETTES, LINGE de dessous pour enfants, ROBES DE BAPTEME, ETC., ETC., ETC. Venez les examiner.

Grand choix de GANTS DE PEAU et GANTS DE FIL D'ECOSSE. Examinez nos GANTS DE FIL D'ECOSSE à 10 et 15 cts la paire, aussi ceux plus fins.

Nous écoulons nos CASIMIRS de fantaisie et nous avons fait de fortes réductions dans les prix qui étaient la semaine dernière de 40 cts à $2 la yarde, et qui sont réduits maintenant de 25 cts à $1.15—grande variété.

Toutes nos belles DENTELLES, SOIERIES, RUBANS, ETOFFES à ROBES, tous nos BAS, toutes nos BRODERIES, etc., ont été soumis aux mêmes réductions. Il faut les voir pour en apprécier l'étendue. Nous vous invitons donc très cordialement à venir LUNDI, ou tout autre jour qui vous conviendra, pour examiner nos MARCHANDISES et vous assurer de nos prix.

DANZIGER, NO 157 rue du Canal. 25août—

TRANSFERT DE MAGASIN. ELKIN & CO., 166 ... RUE DU CANAL ... 166 se proposent de transférer leur magasin au No. 160 RUE DU CANAL, vers le 1er septembre, offrent de GRANDS AVANTAGES aux acheteurs de TAPIS, TOILES CIREES, NATTES, &c., afin de diminuer leur stock. 24 juillet—1m

AUX DAMES! Confections toile des meilleurs goûts, Détaillées aux prix de gros. Confection de deux pièces, $2.50; confection de trois pièces, $3.00, expédiées par le courrier, franc de port. [illegible] Nous faisons une grande quantité de ces articles pour le commerce [illegible] ils sont bien faits, élégamment garnis de brun ou de noir, et la partie supérieure est en lacet blanc. Le buste a de 28 à 42; nous en faisons de plus grands sans rien demander de plus. Les dames qui voudront être nos agents et vendront 10 confections en recevront une gratis. Ecrire très lisiblement son nom, son bureau de poste, son comté et son Etat, [illegible] Envoyer par lettre, ordre ou traite. Satisfaction garantie. [illegible] Adresser toutes les demandes à G. W. FOSTER & CO., 178 & 180 E. Madison St. Chicago. 28août—

FIEVRE JAUNE. COMME préservatif contre la fièvre jaune aussi bien que comme cure dans toutes les périodes de l'attaque, prenez le Indian Cordial, un composé mexicain purement végétal dont on s'est servi avec les résultats les plus satisfaisants à Porto Rico, la Havane et Vera Cruz. Prix: Une Piastre la bouteille. Dépôt à la Nlle-Orléans, chez P. L. CUSACHS, Droguiste, 37, rue Royale. 28 juil—1m.

A Vendre. La VACHERIE située au coin des rues Law et Warsaw, à un îlot de Broad et de St-Bernard, derrière l'ancienne écurie du gros Dominique. Elle comprend dix vaches, un cheval et une charrette et une bonne clientèle. Cette vacherie ne se vend que pour cause de départ. S'adresser sur les lieux à CYPRIEN SABATHIER. 25août—3f

LAURENT LACASSAGNE, Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs, 9 ... RUE DECATUR ... 9. AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre maison de Cognac P. Denis, Gabriel Gadrad & Co., de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 14 juil77—1an

H. CASSIDY, J. P. HOGAN. H. CASSIDY & Co. (Maison établie en 1836.) Au No 95 de la rue du Camp. Nlle Orléans. [illegible] Fabricants de Tentes, Prélarts, Couvertures de wagons, Drapeaux américains, étrangers et fantaisie. Etoffes à drapeaux toutes couleurs, aux prix de fabrique, etc. [illegible] 20 mai—6m.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 27 août—CLASSE NO 203. Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
63	78	56	68	71	43	53	65	12	28	65	4	77	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature Ce 27 août 1878—4 heures P. M.

ADAM GIFFEN.
LOUIS H. PILIE,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

Avis spécial.

A partir de lundi, 5 août, les trains de passagers partiront d'Alger pour Morgan City le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI, à 8 heures du matin. Le ferryboat quitte le pied de la rue Ste Anne à 7 heures et demie du matin. Les trains, pour revenir à Alger, partent de Morgan City à midi 45 minutes.

Un train de passagers partira d'Alger pour Houma le MARDI et le SAMEDI à 8 heures du matin, et quittera Houma, pour revenir à Alger, à 1 heure et quart de l'après-midi.

Les trains de fret partiront d'Alger le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI à 8 heures du soir. A ces trains de fret sera joint chaque fois un wagon pour passagers. 3août—1f

Pierre dans la Vessie

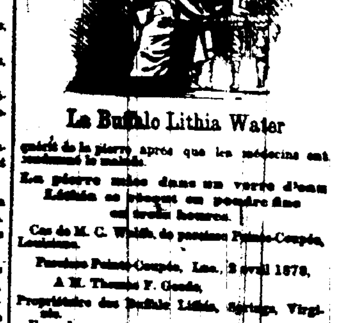

La Buffalo Lithia Water guérit de la pierre, après que les médecins ont condamné le malade. La pierre mise dans un verre d'eau Lithia se trouve en poudre fine en [illegible] heures.

Cas de M. C. Wolfe, de paroisse Pointe-Coupée, Louisiane. Paroisse Pointe-Coupée, Lse, 3 avril 1878. A M. Thomas F. Goode, Propriétaire des Buffalo Lithia Springs, Virginie. Il y a deux ans je commençai à souffrir de douleurs vives et constantes aux reins; elles furent suivies de violentes attaques qui se déclarèrent en moyenne deux fois par semaine [illegible] C. WOLFE.

Déclaration de M. J. L. Lyons, droguiste en gros et importateur, 42 et 44, coin Gravier et Camp, Nlle-Orléans, Lse. Nlle-Orléans, Lse. 5 avril 1878. Je puis attester personnellement l'authenticité de la déclaration précédente de M. C. Wolfe, qui est un de mes plus estimables clients. 26 juillet—1m J. L. LYONS

C. E. KELLS & M. WET, CHIRURGIENS-DENTISTES No 12 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] l'angle de la rue du Canal. [illegible] dents artificielles.

J. THOMSON & BROS, Importateurs et Marchands de Voitures, Wagons et constructeurs & fabricants de CHARRETTES, Ils fabriquent de Voitures légères et de Wagons à ressorts. Tout à des prix raisonnables. 68 & 70 RUE DES REMPARTS Côté Sud. Entre Commune et Gravier. 11 août—3m

AUX FAMILLES. LE MALAKOFF BITTERS, se trouve en vente, chez les principaux pharmaciens [illegible] Alph. WALL, 21 rue Conti.

PROCURATIONS. PASSEPORTS. E. A. PEYROUX — NOTAIRE — 22 ... Passage de la Bourse ... 22 Entre Conti et Bienville. Se charge de procurer les passeports avec promptitude, et de faire les procurations à meilleur marché que le Consul. 27oct—1an

Hôtels, Restaurants, &c.

MONTROSS HOUSE, (Hôtel Montross), A BILOXI, MISSISSIPPI. Cet hôtel est ouvert [illegible] LE propriétaire annonce au public qu'il l'a mis à neuf et a l'intention de le faire un agréable établissement d'été et d'hiver. Il ne négligera rien pour satisfaire tout le monde. Il a loué, pour plusieurs années, ce vaste et délicieux terrain connu jadis sous le nom de "Shady Grove." Il l'a fait réparer et repeindre et l'a transformé en "retraite de célibataires, de clubs et de compagnies." Un immense terrain couvert de chênes offre tous les agréments nécessaires à ceux qui voudraient y établir des campements ou y donner des pique-niques. Les deux hôtels sont sur la plage et à 600 pieds de belles cabanes à bains [illegible] golfe du Mexique. C'est l'endroit qu'il faut aux amateurs de courses en bateaux et de pêche. Les voyageurs peuvent prendre leurs repas à raison d'UNE PIASTRE, et les bains ne leur coûteront rien. S'adresser à P. J. MONTROSS, propriétaire. J. BENJ. CHANDLER, Mechanic's & Dealers' Exchange, 47 rue St-Charles. 18 juin—3 1/2 m

THE ROYAL, A Hamilton, Ontario, Canada. THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne, meublé avec luxe mais principalement en vue du confort des pensionnaires. Il réunit tous les agréments que ces derniers sont en droit d'exiger. Les chambres sont grandes et bien aérées. Il y règne, pendant les mois d'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. [illegible]

THE OCEAN HOUSE, Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel construit sur la plage même, à Burlington Beach. [illegible] du lac Ontario, d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. [illegible] HOOD & BROTHER, Hamilton, Ontario.